

MONDO TV FRANCE

52, rue Gérard
75013 PARIS

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Le 24 avril 2020

MONDO TV FRANCE

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société MONDO TV FRANCE,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il vous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R-225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé qui fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- *Convention de facturation avec la société ZILI Editions (société ayant des dirigeants communs)*

Personnes concernées : La société MONDO TV France et la société ZILI Editions, dont Madame Eve Baron est Présidente.

Nature et objet : Facturation d'une commission de 2% sur les recettes de financements de la série Rocky Kwaterner

Date d'effet : A partir du 1^{er} juin 2019

Rémunération : la société ZILI Edition a facturé à la société MONDO TV France un montant total de 2% sur les recettes de financement de la série Rocky Kwaterner, soit 53 000 euros hors taxes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivi au cours de l'exercice écoulé.

- *Convention de refacturation avec la société MONTO TV SPA*

Personnes concernées : La société MONDO TV France et la société MONDO TV SPA

Nature et objet : Dans le cadre de la convention de refacturation datée du 1^{er} avril 2013, la société MONDO TV France refacture des honoraires et des frais à la société MONDO TV SPA

Date d'effet : A partir du 1^{er} avril 2013 pour une durée d'un an renouvelée par tacite reconduction

Rémunération : la société MONDO TV France a refacturé à la société MONDO TV SPA un montant total de 131 417,30 euros hors taxes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019

- *Convention de refacturation avec la société ZILI Editions (société ayant des dirigeants communs)*

Personnes concernées : La société MONDO TV France et la société ZILI Editions, dont Madame Eve Baron est Présidente

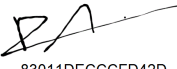
Nature et objet : Honoraires de conseil de Madame Eve Baron ayant pour objet le conseil à la Directrice Générale d'une part en vue de la validation des premiers épisodes de Rocky Kwaterner et Disco Dragon et d'autre part dans le choix et le développement des projets de productions

Date d'effet : A partir du 1^{er} juin 2018 pour une durée d'un an renouvelée par tacite reconduction

Rémunération : la société ZILI Edition a facturé à la société MONDO TV France un montant total de 36 000 euros hors taxes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivies au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Paris, le 24 avril 2020

DocuSigned by:

83011DECCCFD42D...

BDO Paris Audit & Advisory
Représenté par Anne-Catherine FARLAY
Commissaire aux comptes